

1 La rémunération, outil de motivation du personnel

Rémunération individualisée

Éléments

Salaire de base fixé lors de l'embauche*
 +
Heures supplémentaires (ex : heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine)
 +
Primes (ex : prime d'ancienneté, de pénibilité, de 13^{ème} mois)
 +
Avantages en nature (ex : repas gratuits, mise à disposition d'une voiture de fonction)
 +
Remboursement de frais professionnels (ex : frais de transport entre le domicile et l'entreprise, de pressing)

* Par la suite, une augmentation peut être négociée avec l'employeur.

Rémunération liée aux résultats collectifs

La **participation** consiste à verser à chaque salarié une part des bénéfices de l'entreprise. Elle est obligatoire pour les entreprises qui emploient au moins 50 salariés.

L'**intéressement** dépend de la réalisation d'une performance prédéterminée (ex : amélioration du résultat ou de la productivité). Il est facultatif, mais concerne tous les salariés s'il est mis en place.

Voir Doc 2, puis question 3.

A vous de jouer !
Question 1.

2 Le cadre légal de fixation du salaire

Montant du salaire

Fixé librement entre l'employeur et le salarié dans le contrat de travail

Voir exercice en complément.

Respect du salaire minimum

Salaires minimum interprofessionnel de croissance (Smic)

Voir Doc 5, puis question 7.

Égalité entre les salariés

Principe d'égalité de rémunération entre femmes et hommes placés dans des conditions identiques de travail

3 Le paiement de la rémunération

Modalités de paiement du salaire

Paiement à date fixe, par chèque ou virement à partir de 1 500 €
 Mensualisation : versement d'un salaire fixe quel que soit le nombre de jours de travail dans le mois
 Délivrance d'un bulletin de paie

Voir Doc 6, puis questions 8 et 9.

Protection du salarié en cas de non-paiement

Action devant le conseil de prud'hommes dans un délai de 5 ans
 Preuve du paiement du salaire à la charge de l'employeur

Voir Doc 7, puis questions 11 à 13.

Éléments de revenu brut			
Élément	Montant	Part salarié	Part employeur
Salaire de base	1 457,52		
Heures supplémentaires			
Remboursement transport	53,40		
Titres restaurant			
Salaire brut	1 510,92		
Cotisations sociales		Part salarié	Part employeur
<i>Sécurité sociale</i>		10,93	190,94
<i>Complémentaire santé</i>		16,83	13,77
<i>Incapacité, invalidité, capital décès</i>		4,98	7,49
Assurance accidents du travail - maladies professionnelles			
Assurance retraite		104,21	154,50
<i>Sécurité sociale</i>		56,64	70,96
<i>Complémentaire</i>		7,29	22,92
<i>supplémentaire</i>			
Allocations familiales			50,28
Assurance chômage		34,98	52,67
Autres contributions dues par l'employeur			220,16
Cotisations de convention collective ou statutaires			
CSG/CRDS non imposable à l'impôt sur le revenu		80,20	
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu		34,37	
Allègement de cotisations			- 413,21
Total des cotisations		350,43	370,48
Salaire net	1 160,49		

1°) Calcul du **salaire brut**

Salaire de base + Heures supplémentaires + Primes + Avantages en nature + Remboursement de frais
 $1\,457,52 + 0 + 0 + 0 + 53,40 = 1\,510,92$

2°) Calcul du **salaire net**

Salaire brut - Cotisations salariales
 $1\,510,92 - 350,43 = 1\,160,49$

3°) Calcul du **coût total pour l'entreprise**

Salaire brut + Cotisations patronales
 $1\,510,92 + 370,48 = 1\,881,40$